

**OBJET BIBLIOTHEQUE ALAIN LORRAINE DE LA SOURCE/ BELLEPIERRE**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE DE DISPOSITION  
DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LA  
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION  
(CINOR)**

---

Dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements culturels, la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) a construit une bibliothèque à la Source/Bellepierre, la bibliothèque Alain LORRAINE.

La CINOR n'ayant pas le personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement de cette structure, la Ville de Saint-Denis a proposé de mettre ses services à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une convention de mutualisation de services sur la base de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La mise à disposition de services a ainsi pris effet depuis le 1er décembre 2009.

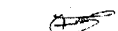
Après avis du comité technique paritaire, vous avez approuvé, lors de la séance du 16 décembre 2013, la reconduction de la convention de mutualisation de services jusqu'au 31 décembre 2014 pour une bonne organisation des services. A cette convention était annexée la liste des postes composant le service en mutualisation destinée notamment au règlement des modalités financières de cette mise à disposition de services. La composition du service ayant évolué, cette liste doit être actualisée par avenant.

Par conséquent, je vous demande d'approuver la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Ville et la CINOR (document joint en annexe) concernant la bibliothèque Alain LORRAINE pour l'année 2014 et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14441-A1-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014



Gilbert ANNETTE

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 28 juin 2014**  
**Délibération n°14/4-41**

**OBJET BIBLIOTHEQUE ALAIN LORRAINE DE LA SOURCE/ BELLEPIERRE**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE DE DISPOSITION  
DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LA  
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION  
(CINOR)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°14/4-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René-Louis PESTEL, 13<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

(1 abstention de Monsieur Sudel FUMA en Commission C/J/S et 1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Saint-Denis et la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (document joint en annexe) concernant la bibliothèque Alain LORRAINE à la Source/Bellepierre pour l'année 2014 et autorise le Maire à signer ledit avenant.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14441-A2-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014



Gilbert ANNETTE

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DE**  
**SAINT-DENIS**  
**AUPRES DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION**  
**(CINOR)**  
**POUR 2014 POUR LE FONCTIONNEMENT**  
**DE LA BIBLIOTHEQUE Alain LORRAINE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, représentée par Monsieur Maurice GIRONCEL, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° 2013/2-01 du Bureau communautaire en date du 06/03/2014 devenue exécutoire le 10/03/2014 ci-après dénommée la CINOR,  
**D'UNE PART,**

La Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2014 n° 14/4-41, devenue exécutoire le ..... , ci-après dénommée la Commune de Saint Denis,  
**D'AUTRE PART.**

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT.**

Dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la CINOR gère la Bibliothèque de la Source.

La CINOR n'ayant pas de personnel propre dans ce domaine, la Commune de Saint Denis a proposé de mettre les agents affectés à la bibliothèque temporairement à la disposition de notre E.P.C.I et, ce, dans le cadre d'une convention de mutualisation de services.

Une convention de mise à disposition du personnel communal de la Bibliothèque Alain Lorraine pour l'année 2014 a donc été approuvée lors du Bureau Communautaire du 18/12/2013. A cette convention était annexée la liste du personnel communal mis à disposition qu'il convient d'actualiser par avenant.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

**Article unique**

La liste du personnel annexée à la convention de mise à disposition approuvée lors du bureau communautaire du 18/12/2013 est actualisée.

Les agents composant le service de la Commune de Saint-Denis mis à disposition de la CINOR pour le fonctionnement de la bibliothèque Source/Bellepierre figurent en annexe.

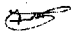
Fait à Saint-Denis,  
Le (en 2 exemplaires)

**Pour la CINOR**  
**Le Président**

**Pour la Commune**  
**Le Maire**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14441-B1-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014

  
Gilbert ANNETTE

**MUTUALISATION DE SERVICES**

**BIBLIOTHEQUE ALAIN LORRAINE DE LA SOURCE/BELLEPIERRE**


PERIODE DE REFERENCE :

Janvier 2014

GRADE	STATUT	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	CHARGES PATRONALES	TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL
FONCTION					
Bibliothécaire	titulaire	4 099,39 €	1 169,83 €	5 269,22 €	63 230,64 €
Agent du patrimoine	Non titulaire	1 728,36 €	654,18 €	2 382,54 €	28 590,48 €
Agent du patrimoine	Non titulaire	1 833,60 €	694,02 €	2 527,62 €	30 331,44 €
Assistant de conservation	Contractuel	2 338,73 €	885,21 €	3 223,94 €	38 687,28 €
	4	10 000,08 €	3 403,24 €	13 403,32 €	160 839,84 €

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14441-B2-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014

  
Gilbert ANNETTE